

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

17 September 1991

Doc. 6501

REPLY

**from the Committee of Ministers
to Written Question No. 338
by Mr O'BRIEN
on the situation in Yugoslavia**

I. *Question* (28 August 1991)¹

II. *Reply* (13 September 1991)

The Committee of Ministers wishes to inform the honourable member that the Ministers' Deputies have held several special meetings devoted to events in Yugoslavia.

As early as 5 July 1991, they adopted a declaration on Yugoslavia (appended to this reply). In this text the Committee of Ministers drew attention to "its availability, on the occasion of future negotiations and upon the request of the parties, to provide any necessary assistance, based on the experience acquired within the Council of Europe in the legal and constitutional fields and in the different sectors of intergovernmental co-operation".

Accordingly, the Secretariat has maintained contacts with the Presidency and the Commission of the European Community, as well as with counterparts in CSCE circles. It has also kept in constant touch with the federal authorities of Yugoslavia and with the authorities of several republics, above all Slovenia and Croatia. In addition, the Secretariat attended the "Hexagonale" meeting in Dubrovnik on 26 and 27 July 1991.

Moreover, the Ministers' Deputies held on 11 September 1991 an exchange of views with Mr. Novak Pribicevic, Deputy Minister for Foreign Affairs of Yugoslavia.

The Committee of Ministers is also liaising very closely with the European Community with regard to the latter's initiative to convene a conference on Yugoslavia, and it has reiterated to all the bodies concerned that it remains available if it is decided to create an assistance scheme.

1. See Doc. 6478.

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

17 septembre 1991

Doc. 6501

RÉPONSE

**du Comité des Ministres
à la Question écrite n° 338
de M. O'Brien
sur la situation en Yougoslavie**

I. *Question* (28 août 1991)¹

II. *Réponse* (13 septembre 1991)

Le Comité des Ministres tient à répondre à l'honorable parlementaire que les Délégués des Ministres ont tenu plusieurs réunions spéciales au sujet des événements en Yougoslavie.

Dès le 5 juillet 1991, ils ont adopté une déclaration sur la Yougoslavie (annexée à la présente réponse). Dans celle-ci, le Comité des Ministres rappelle notamment «sa disponibilité pour fournir, lors des futures négociations et à la demande des parties, toute assistance nécessaire sur la base de l'expérience acquise au sein du Conseil de l'Europe dans les domaines juridique et constitutionnel, et dans les différents secteurs de la coopération intergouvernementale».

Dans cet esprit, le Secrétariat a maintenu des contacts tant avec la présidence et la Commission des Communautés européennes qu'avec ses interlocuteurs dans les milieux de la CSCE. Il a également entretenu des liaisons suivies avec les autorités fédérales de la Yougoslavie et avec celles de plusieurs républiques, notamment la Slovénie et la Croatie. Enfin, le Secrétariat a participé à la réunion de l'Hexagonale à Dubrovnik, les 26 et 27 juillet 1991.

D'autre part, les Délégués des Ministres ont procédé le 11 septembre 1991 à un échange de vues avec M. Novak Pribicevic, vice-ministre des Affaires étrangères de la Yougoslavie.

Le Comité des Ministres suit de très près l'initiative de la Communauté européenne de convoquer une conférence sur la Yougoslavie et rappelle à toutes les instances concernées que si un dispositif d'assistance était créé, il resterait disponible.

1. Voir Doc. 6478.

APPENDIX

Declaration on Yugoslavia
(Adopted at a special meeting of the Ministers' Deputies)
(Strasbourg, 5 July 1991)

The Committee of Ministers is following events in Yugoslavia with the deepest concern. It firmly supports the action of the CSCE and the central role of the European Community directed to putting an end to all recourse to the use of force in Yugoslavia, and helping this country's peoples to find a sustainable solution for their future.

Aware of the Council of Europe's vocation and principles, the Committee of Ministers emphasises that the search for a satisfactory solution to the crisis requires a commitment from all sides in Yugoslavia to a sincere dialogue, to respect for the democratically expressed will of the population and the authority of the legitimately constituted civil powers, and to the implementation, everywhere and without exception, of the principles of human rights — including minority rights — of pluralist democracy and the rule of law.

The achievement of these aims is the indispensable condition for further integration in European co-operation.

The Committee of Ministers reiterates its availability, on the occasion of future negotiations and upon the request of the parties, to provide any necessary assistance, based on the experience acquired within the Council of Europe in the legal and constitutional fields, and in the different sectors of intergovernmental co-operation.

The Committee of Ministers appeals to all parties to abstain forthwith from all recourse to the use of force, and to respect the normal functioning of democratic institutions in Yugoslavia.

ANNEXE

Déclaration sur la Yougoslavie
(adoptée lors d'une réunion spéciale des Délégués des Ministres)
(Strasbourg, 5 juillet 1991)

Le Comité des Ministres suit avec la plus vive préoccupation les événements en Yougoslavie. Il appuie fermement l'action de la CSCE et le rôle central de la Communauté européenne en vue de mettre fin à tout recours à la force en Yougoslavie et d'aider les peuples de ce pays à trouver une solution durable pour leur avenir.

Conscient de la mission et des principes du Conseil de l'Europe, le Comité des Ministres souligne que la recherche d'une solution satisfaisante à la crise doit reposer sur l'engagement de toutes les parties en Yougoslavie à mener un dialogue sincère, à respecter la volonté démocratiquement exprimée par les populations et l'autorité des pouvoirs civils légitimement constitués, ainsi qu'à mettre en œuvre partout, sans exception, le respect des droits de l'homme, y compris les droits des minorités, et des principes de la démocratie pluraliste et de l'Etat de droit.

La réalisation de ces objectifs constitue la condition indispensable pour l'intégration croissante dans la coopération européenne.

Le Comité des Ministres rappelle sa disponibilité pour fournir, lors des futures négociations et à la demande des parties, toute assistance nécessaire sur la base de l'expérience acquise au sein du Conseil de l'Europe dans les domaines juridique et constitutionnel, et dans les différents secteurs de la coopération intergouvernementale.

Le Comité des Ministres en appelle à toutes les parties pour qu'elles s'abstiennent dorénavant de tout recours à la force et pour qu'elles respectent le fonctionnement normal des institutions démocratiques en Yougoslavie.